

~::~~COMPTÉ RENDU~::~~

~::~~PROCES VERBAL DE SEANCE~::~~

Comité syndical du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Cyrille BRERO, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER.

EXCUSE : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 19h et souhaite la bienvenue aux élus présents. Il indique que Jean-Daniel MAIRE est excusé, de même que sa suppléante Nelly DURANDOT.

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Le Comité syndical nomme Monsieur Cyrille BRERO comme Secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 25 février 2021

(Délibération n°2021-005-Annexe 1)

Le compte-rendu du Comité syndical du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

DSP DE REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A
L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DE LA STATION DES ROUSSES-PERIODE
2013_2023

QUESTION N° 3 APPROBATION DU BILAN DEFINITIF DE LA SAISON 2019/2020

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-006 - Annexe 2)

Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le règlement intérieur modifié, et notamment son article 22.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.

○○○○○○

Considérant que le délégataire produit chaque année un rapport financier en complément du compte rendu technique avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable.

Considérant que le rapport financier doit retranscrire les données suivantes :

En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées selon les dispositions du plan comptable en vigueur.

En recettes, le détail des recettes de l'exploitation.

Considérant qu'au titre des nouvelles dispositions statutaires, le compte rendu technique et le rapport financier doivent faire l'objet d'une analyse de la part du SMDT.

Considérant que le bilan a été adressé aux membres de l'Assemblée (annexe 2) convoquée dans les délais.

Considérant que le bilan a été présenté aux délégué(e)s le jour de l'Assemblée.

oooooo

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE PRENDRE ACTE** du bilan définitif intégrant le rapport financier et le compte rendu technique synthétisé portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2019-2020, à annexer au compte administratif du Budget Principal - Exercice 2020.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N° 4 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP SKI ALPIN STATION DES ROUSSES

→ **Rapporteur** : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, 2^{ème} vice-Présidente

(Projet de délibération n°2021-007-Annexe 3)

Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT,

Vu l'avis favorable rendu en date du 8 avril 2021 de la Commission d'Ouverture des Plis n°2 relative au contrat de DSP sur la Station des Rousses,

oooooo

Madame la 2^{ème} Vice-Présidente en charge des affaires juridiques du SMDT présente le contenu de l'avenant n°1 au contrat de DSP affermage ski alpin sur la Station des Rousses. Il vise à mettre à jour le contrat en corrélation avec les travaux effectués dans le cadre de l'opération Dôle-Tuffes :

- nouveau nom de domaine alpin Jura sur Léman
- modification du montant de la redevance annuelle
- mise à jour des tarifs, de l'inventaire du patrimoine et du compte d'exploitation prévisionnel

Madame la 2^{ème} Vice-Présidente rappelle l'avis favorable rendu sur le contenu de l'avenant n°1 à la DSP par les membres de la COP 2, valablement réunis en date du 8 avril 2021.

oooooo

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N° 5 APPROBATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA SAISON 2021-2022

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-008 - Annexe 4)

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment ses articles 4 et 25.

Vu la délibération n°2015-28 prise par le Comité syndical réuni le 1^{er} juillet 2015 approuvant la modification non substantielle pour remplacer le calendrier contractuel par un calendrier permanent.

oooooo

Considérant que le délégataire propose chaque année les dates d'ouverture, de fermeture de la station et les heures d'ouverture journalières après concertation avec le SMDT qui s'engage à décider par délibération avant le 31 mars de l'année N, ou bien lors du Conseil Syndical le plus proche de cette date,

Considérant l'amplitude minimum d'ouverture du domaine par secteurs et par remontées mécaniques déterminée dans le calendrier d'ouverture de la station pour la saison 2013-2014 et **modifié par un calendrier permanent via la délibération n°2015-28**.

Considérant que seule une ouverture de la station au-delà des conditions normales minimales, exigée par le SMDT, et si cette ouverture génère un déficit évalué sur la période complémentaire pourra donner lieu au versement d'une contribution au titre de l'article L.2224-2 du CGCT,

Sébastien BENOIT-GUYOD fait remarquer que la nouveauté 2021 réside dans la fermeture des équipements de la Serra durant la dernière semaine d'exploitation en avril 2022.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** les dates d'ouverture, de fermeture et les heures d'ouverture journalières des Massifs alpins de la Station des Rousses pour la saison hivernale de ski alpin 2021-2022,

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

QUESTION N° 6 : APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON D'EXPLOITATION 2021-2022

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-009 - Annexe 5)

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment son article 26,

oooooo

Considérant que l'assemblée délibérante du SMDT est seule compétente pour approuver les tarifs de base,
Considérant que le délégataire doit soumettre au SMDT chaque année, la grille tarifaire des tarifs de base qu'il entend appliquer pour la saison suivante qui court du 1^{er} septembre de l'année jusqu'à la fin de saison hivernale proposée par le délégataire,

Considérant que le délégant autorise le délégataire à appliquer une augmentation minimale et annuelle de 2.8 %, en tout état de cause le délégataire ne pourra augmenter chaque année les tarifs de base au-delà de 2.8 % que dans la limite d'augmentation résultant de la formule de variation indiquée à l'article 26 du contrat et modifiée de façon non-substantielle. (Voir Bilan-Chapitre suivi de la DSP)

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 31 mars de l'année N, ou bien lors du Conseil Syndical le plus proche de cette date,

Considérant que les tarifs particuliers appliqués aux tours opérateurs et hébergeurs doivent faire l'objet d'une information détaillée par le délégataire avant le 31 mars de l'année N, ou bien lors du Conseil Syndical le plus proche de cette date,

Le délégataire précise également les objectifs de sa politique commerciale vis-à-vis de ses clients.

Considérant la proposition du Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR réuni en date du 10 mars 2021,

Sébastien BENOIT-GUYOD fait remarquer que les tarifs proposés sur la saison 2021-2022 intègrent le dispositif Main Libre, suite à investissement prévisionnel par la SAEM SOGESTAR durant l'année 2021. La simplification tarifaire est importante (passage de 5 tarifs à seulement 2 tarifs, le « 4 heures glissant » et « journée »). Grâce à ce dispositif, le client gagne en fluidité aux caisses, en sérénité, et en confort. Le forfait se déclenche au passage de la première borne. Il est précisé que l'investissement du Main Libre est porté par la SAEM SOGESTAR cette année. Ce patrimoine, nécessaire au bon fonctionnement du service public, reviendra dans l'actif du SMDT à échéance de la DSP en 2023, par le mécanisme juridique des « biens de retour ».

Nolwenn MARCHAND demande des précisions sur le positionnement des nouveaux tarifs en comparaison avec les stations concurrentes du massif du Jura. Guillaume VANNIER répond que le domaine alpin Jura sur Léman se situe au milieu en termes de tarification, entre Monts Jura et Métabief.

Nolwenn MARCHAND se dit étonné de constater que le tarif Serra-Noirmont ne présente pas un gros écart avec le tarif Tous Massifs, alors que ce forfait aurait pu inciter à un désengorgement du massif des Tuffes. Guillaume VANNIER indique que l'objectif principal de la grille tarifaire est d'engager les utilisateurs à passer sur un tarif « Tous massifs » rapidement, forfait le plus simple et le plus rémunérateur pour l'exploitant.

Sébastien BENOIT-GUYOD fait remarquer qu'avant la liaison, accéder aux pistes de la Dôle coûtait 36 euros, c'est désormais le forfait à 33 euros qui s'applique, avec un gain en fluidité, moins de congestion sur le parking des Dappes et un télésiège Dappes-Dôle plus rapide (cadencement augmenté en 2020).

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** les tarifs de base de ski alpin pour la saison hivernale 2021-2022,
- o **DE PRENDRE ACTE** des tarifs particuliers de ski alpin et des objectifs de la politique commerciale de la SAEM Sogestar pour la saison hivernale 2021-2022.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N°7 Délégation d'attribution accordée au Président du SMDT par le Comité Syndical en matière d'emprunt et de gestion de dette

→ Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-010)

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026- 0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment les articles 3 et 11 des statuts annexés.

Vu les articles L. 5721-1 et 2, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle qu'au vu des circonstances exceptionnelles de la saison blanche 2020-2021 de ski alpin, le SMDT a engagé des démarches auprès du Crédit Agricole et de la Banque Postale pour suspendre durant une année le remboursement des deux nouveaux emprunts Dôle-Tuffes. Cette

démarche permet de soutenir l'exploitant SAEM SOGESTAR qui rencontre actuellement des problématiques de trésorerie, dans l'éventualité d'un décalage d'une année du début de versement de la nouvelle redevance supplémentaire.

Considérant les demandes en cours auprès du Crédit Agricole et de la Banque Postale,
Considérant la nécessité pour le syndicat mixte d'avoir la réactivité nécessaire pour réaliser les opérations de réaménagement de la dette actuelle Dôle-Tuffes, dans des délais très courts au printemps 2021,
Considérant que le Comité syndical pourra mettre fin aux délégations consenties au Président en matière d'emprunt et de gestion de dette à tout moment, en Conseil Syndical
Considérant que le Président s'engage à réunir l'exécutif du SMDT avant toute validation de nouvelles conditions d'emprunt, et d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical,

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

D'ACCORDER UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION à Monsieur le Président en matière d'emprunt et de gestion de dette, selon les modalités définies ci-après :

Article 1

Le conseil syndical donne délégation au président, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

À la date du 8 avril 2021, l'encours total de la dette est de 15 750 058 €.

Article 3

Le président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 2 400 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil syndical.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Article 4

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SMDT peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil syndical donne délégation de compétence au président, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement. Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 5

Le conseil syndical sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier des Hauts-de-Bienne, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 8 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020 : Approbation des comptes de Gestion-Budget Principal et Budget Annexe

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-011)

Vu les Comptes de gestion du Budget Principal et du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » de l'exercice 2020 dressés par Monsieur le Trésorier.

○○○○○○

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

○○○○○○

Considérant l'exactitude des documents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- o **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 9 EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2020 : approbation des comptes administratifs-Budget Principal et Budget Annexe

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-012- Annexes 6 et 7)

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Budget principal)

Vu la délibération n°2013-27 portant création du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine' et d'une régie de recettes s'y référant.

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		539 105,53	333 578,32		333 578,32	539 105,53
Opérations de l'exercice	427 897,57	1 322 078,58	11 498 307,46	10 798 367,32	11 926 205,03	12 120 445,90
TOTAUX	427 897,57	1 861 184,11	11 831 885,78	10 798 367,32	12 259 783,35	12 659 551,43
Résultats de clôture		1 433 286,54		1 033 518,46	-	399 768,08
Restes à réaliser			2 522 031,58	8 256 850,49	2 522 031,58	8 256 850,49
	427 897,57	1 861 184,11	14 353 917,36	19 055 217,81	14 781 814,93	- 2 122 263,50
TOTAUX CUMULES				4 701 300,45	-	4 701 300,45
RESULTATS DEFINITIFS				6 134 586,99		

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE pour l'exploitation du 'site alpin de Bellefontaine' (création 2013)						
Résultats reportés	3956,62		26 794,32		30 750,94	0,00
Opérations de l'exercice	31 668,48	51 432,00	37 084,49	52 455,21	68 752,97	103 887,21
TOTAUX	35 625,10	51 432,00	63 878,81	52 455,21	99 503,91	103 887,21
Résultats de clôture		15 806,90		-11 423,60		4 383,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

Monsieur le Président quitte la séance. Les membres de l'assemblée élisent un Président de séance en la personne de Gilbert BLONDEAU, doyen d'âge.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020

- o **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Annexe 'site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2020

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 10 EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2020 : opération de rattachement de fin d'exercice-Affectation des résultats du Compte administratif du Budget principal et du Compte administratif du budget annexe Site Alpin de Bellefontaine

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-013)

Vu le projet de délibération n° 2021-011 relative à l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et du Compte de gestion du Budget Annexe Site Alpin Bellefontaine, ,
Vu le projet de délibération n°2021-012 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal et du Compte Administratif du Budget Annexe Site Alpin Bellefontaine,

ooooooo

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
 Constatant que le Compte Administratif du Budget Principal 2020 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	PART AFFECTEE A L'INVMT (art. 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020 (FORMALISES COMME TEL AU BP 2021 LE CAS ECHEANT°)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-42 357,32		-699 940,14	2 522 032	5 734 819	4 992 521,45
				8 256 850		
FONCT	581 462,85	333 578,32	894 181,01			1 142 065,54

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'AFECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 : 1 142 065,54	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<u>néant</u>	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<u>1 142 065,54</u>	
Total affecté au c/ 1068 :	Néant

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
 Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe 2020 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	PART AFFECTEE A L'INVMT (art. 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020 (FORMALISES COMME TEL AU BP 2021 LE CAS ECHEANT°	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-30 750,94		15 370,72			-15 380,22
FONCT	26 794,32	26 794,32	19 763,52			19 763,52

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'AFFECTER le résultat** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 : 19 763,52	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <u>15 380,22</u>	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <u>4383,30</u>	
Total affecté au c/ 1068 :	15 380,22

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 11 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021 : Vote du Budget primitif - Budget Principal

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2021-014)
 Annexe 6

Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu la délibération n°2021-004 relative au Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 25 Mars 2021 Budget Principal et Budget Annexe « Site Alpin de Bellefontaine ».

Vu le projet de délibération n°2021-011, relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Principal.

Vu le projet de délibération n°2021-012, relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal.

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour la part Investissement.

oooooooooooo

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2021. Clément PERNOT rappelle que le plan de financement de l'opération Dôle-Tuffes fait apparaître une subvention régionale de 980 000 euros, soit moins de 10% de l'investissement total. Il se dit étonné de la faiblesse de cette aide alors même qu'il constate que la station des Rousses est désormais la seule station alpine de la Région

Bourgogne-Franche-Comté, après l'annonce par Métabief de l'arrêt de l'activité ski alpin d'ici 15 ans et la fin des investissements structurants dans l'alpin dès à présent.

Gilbert BLONDEAU indique que la station de Métabief pâtit de conditions de vent du sud, qui sont responsables de la fonte rapide du manteau neigeux, ce que l'on n'observe pas aux Rousses.

Nolwenn MARCHAND souhaite souligner que le plan de financement de l'opération Dôle-Tuffes intègre de manière vertueuse une partie conséquente du plan de financement, plus de 50%, issue de la participation de l'exploitant. Ainsi, c'est l'utilisateur qui paye son forfait et contribue au financement de l'équipement, ce qui allège la participation du contribuable.

Sébastien BENOIT-GUYOD confirme que l'on peut classer les exploitants de stations de ski alpin en trois catégories. Les plus petits assument uniquement les frais d'exploitation, les plus gros assument l'investissement et le fonctionnement. Dans les stations moyennes, un mode de gestion hybride est à imaginer. La SAEM SOGESTAR a pu assumer un mode de gestion innovant depuis plusieurs années et monter en capacité financière, de telle sorte qu'elle assume désormais l'ensemble des frais d'exploitation ainsi qu'une partie des investissements structurants.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif -Budget Principal de l'exercice 2021 conformément à la nomenclature M14 comme suit :
 - ✓ **FONCTIONNEMENT** (*dépenses et recettes*) : 2 831 941 euros
 - ✓ **INVESTISSEMENT** (*dépenses et recettes*) : 15 226 037 euros

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

QUESTION N°12 EXECUTION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021 : Vote du Budget Primitif Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine »

→Rapporteur : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*(Projet de délibération n°2021-015)
Annexe 7*

Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le projet de délibération n°2021-011, relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget annexe Site Alpin Bellefontaine,

Vu le projet de délibération n°2021-012, relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe Site Alpin Bellefontaine,

Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, et de la commune de Bellefontaine pour la part Investissement.

oooooo

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Olivier PERRAD, adjoint à la mairie de Bellefontaine, indique que l'association Espace Alpin de Bellefontaine a vécu deux mauvaises années, liées à un défaut d'enneigement puis à la crise sanitaire. Il confirme que les aides de l'Etat ont pu être demandées et permettront de repartir sur de bons rails pour la saison 2021-2022.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif-Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » de l'exercice 2021 conformément à la nomenclature M 4 comme suit :

- ⇒ Exploitation (*dépenses et recettes*) : 66 656 euros.
- ⇒ Investissement (*dépenses et recettes*) : 77 405 euros.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez-Hauts-de-Bienne, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine.

QUESTION N° 13 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

Sébastien BENOIT-GUYOD fait remarquer que depuis plusieurs années, la présence effective des Présidents du Département et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses autour de la table du SMDT permet des débats fructueux et des engagements forts pour le développement du territoire. Il s'en félicite et appelle de ses vœux la reconduction de ce modèle de représentation après les élections départementales qui auront lieu en juin 2021, sous réserve de confirmation par le Gouvernement. Il remercie les élus pour leur attention et clôt la séance à 20h15.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Le Président du SMDT,

Monsieur Cyrille BRERO

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD



Le Présent compte-rendu vaut procès-verbal de la séance.

- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
- Compte rendu modifié par délibération n°-----